



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**  
**RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur la demande d'usage conditionnel au règlement d'urbanisme présentée par le propriétaire de l'immeuble ci-après mentionné, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 15 février 2022**, à 19 h, à savoir :

La demande n° **UC-2021-163** relative à la propriété située au 1600, rue de Montpellier, qui aurait pour effet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial sur un lot qui ne respecte pas les exigences minimales ou maximales en ce qui a trait à la superficie de terrain par logement (m<sup>2</sup>/logement), et ce, conformément au *Règlement relatif aux usages conditionnels URB-UC2018*.

En vertu de l'arrêté 2021-054, une municipalité qui entend statuer sur de telles demandes doit également tenir une consultation écrite sur celles-ci. Ainsi, les citoyens sont invités à soumettre leurs observations par écrit à la greffière de la municipalité, et ce, jusqu'au 15 février 2022, à 19 h, à l'adresse suivante : [greffe@stbruno.ca](mailto:greffe@stbruno.ca).

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 28 janvier 2022.

Me Sarah Giguère  
Greffière